

“Se moquer de la philosophie, c’est vraiment philosopher.”

Blaise Pascal

Bonne lecture !

1. « Je n'ai pas fait exprès »

Phrase très prisée par nos enfants lorsqu'il s'agit d'échapper à une remontrance, les adultes peuvent également y avoir recours pour tenter de minimiser la gravité de leur acte en y ôtant tout caractère intentionnel : une faute n'est plus vraiment une faute si elle a été commise involontairement, sans *mauvaise intention*. C'est du moins ainsi que nous aimons à nous représenter les choses. Surtout si l'accusé, c'est nous...

Dans les autres cas, l'argument sera la plupart du temps considéré comme nul et non avenu :

**« Tu ne l'as peut-être pas fait exprès,
mais tu l'as fait quand même ! »**

Autre manière de dire que c'est aux *conséquences pratiques* d'une action que l'on mesure son degré de moralité, et non à l'intention qui y a été placée par son auteur. Sinon quoi, tuer un piéton en voiture tandis que l'on roule sur la voie publique en état d'ébriété ne devrait être passible d'aucune sanction morale, puisqu'il est évident que le conducteur ne l'a pas fait exprès.

**Nous sommes ici en plein cœur du conflit qui oppose
les deux grandes écoles de la philosophie morale :
l'école déontologiste et l'école conséquentialiste.**

Le mot « déontologie » nous est assez familier : il désigne le code de conduite qu'un individu s'engage à respecter au sein de sa profession, et ce, *quelles que soient les circonstances*. L'obéissance à la règle prime ici sur les conséquences de l'action jugée, et tout manquement à celle-ci se verra automatiquement et irrévocablement condamné. Par suite, on appelle déontologisme la doctrine philosophique qui fait dépendre la valeur morale d'une action du principe qui en est à l'origine.

L'éthique déontologiste, incarnée par le philosophe allemand **Emmanuel Kant** (1724-1804), pose qu'il n'y a d'action juste qu'inspirée par une *bonne volonté*, c'est-à-dire par un sentiment de respect inconditionnel à l'égard de notre devoir – principe dit de la « pureté de l'intention ».

Kant énonce ainsi son impératif catégorique :
**« Agis de telle sorte que tu puisses vouloir que la maxime de
ton action soit érigée en loi universelle ».**

La lourdeur de la formulation dissimule en fait une idée facilement saisissable par tous, à savoir qu'une action bonne, c'est une action dont on accepterait qu'elle serve de modèle à l'ensemble de l'humanité.

À l'école déontologiste s'oppose l'école conséquentialiste, dont le plus célèbre représentant est le philosophe britannique **Jeremy Bentham** (1748-1832). Comme son nom l'indique, le conséquentialisme est une doctrine qui prescrit de n'agir qu'en fonction des conséquences (prévisibles) de nos actes.

Pour Bentham, c'est l'influence d'une action sur le bonheur qui règne dans une société qui constitue l'unique critère de sa valeur morale.

Une action est légitime si et seulement si elle augmente la *quantité globale de bonheur* (notons que, chez Bentham, « bonheur » et « plaisir » ne désignent qu'une seule et même chose). Tout autre critère de jugement ne saurait entrer en ligne de compte. Le raisonnement est simple : si une action pénalise le bonheur du groupe, elle est mauvaise, et doit donc être proscrite. Dans le cas contraire, elle est bonne, et c'est à elle que les individus devront conformer leur conduite. Peu importe ici le mobile ou l'intention de l'auteur ; seul compte le résultat de son acte dans la pratique.

Ces deux modèles de conduite, le déontologisme et le conséquentialisme, possèdent évidemment leurs défauts et leurs limites. Plusieurs auteurs ont ainsi fait remarquer que la morale kantienne, très convaincante sur le papier, se révélait difficilement tenable dans certaines situations concrètes. Imaginons, par exemple, le cas d'un assassin qui poursuivrait sa victime et vous demanderait de lui indiquer l'endroit où elle se cache. On sait que, pour Kant, dire la vérité est un devoir absolu, puisque l'on ne saurait admettre que le mensonge soit érigé en loi universelle. Agir moralement, c'est donc dire la vérité à l'assassin en lui indiquant où se cache la victime, quand bien même cela reviendrait, dans les faits, à se rendre complice d'un crime aussi grave que le meurtre.

Le conséquentialisme de Bentham ne va pas, lui non plus, sans poser un certain nombre de problèmes. Prenons, cette fois-ci, le cas d'un individu qui serait jugé indésirable par sa

communauté, bien qu'il ne se serait rendu coupable d'aucun méfait. De toute évidence, la mise au ban de cette personne nous apparaîtra comme quelque chose de profondément injuste et illégitime, du fait que rien ne la justifie sinon la décision arbitraire du groupe. Or, nous savons que, pour Bentham, c'est le bonheur du plus grand nombre qui doit seul faire office de critère de jugement. Dans ce cas précis, l'exclusion de l'« intrus » sera donc reconnue comme moralement bonne, puisqu'il en résultera, au bout du compte, davantage de bonheur que de malheur. Vous l'aurez compris : dans une société conséquentialiste, mieux vaut être en bons termes avec la majorité !

EN RÉSUMÉ

Ne dites plus :

« Je n'ai pas fait exprès »

Dites plutôt :

« Mon action n'était pas motivée par une volonté de nuire, ce qui, si l'on se réfère à la morale déontologiste, ne la rend passible d'aucune condamnation, dans la mesure où elle ne contrevient pas au principe kantien de la pureté de l'intention »

Pour aller plus loin...

« Le devoir est la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi. Pour l'objet conçu comme effet de l'action que je me propose, je peux bien sans doute avoir de l'inclination, mais jamais du respect, précisément parce que c'est simplement un effet, et non l'activité d'une volonté. De même, je ne peux avoir de respect pour une inclination en général, qu'elle soit mienne ou d'un autre ; je peux tout au plus l'approuver dans le premier cas, dans le second cas aller parfois jusqu'à l'aimer, c'est-à-dire la considérer comme favorable à mon intérêt propre. Il n'y a que ce qui est lié à ma volonté uniquement comme principe et jamais comme effet, ce qui ne sert pas à mon inclination, mais qui la domine, ce qui du moins empêche entièrement qu'on en tienne compte dans la décision, par suite la simple loi pour elle-même, qui puisse être un objet de respect et par conséquent être un commandement. »

Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1785)

« La nature a placé l'humanité sous le gouvernement de deux maîtres souverains, la douleur et le plaisir. C'est à eux seuls qu'il appartient de signifier ce que nous devrions faire, comme de déterminer ce que nous ferons. D'un côté, le modèle du bien et du mal, de l'autre la chaîne des causes et effets, sont rivés à leur trône. Ils nous dirigent dans tout ce que nous faisons, dans tout ce que nous disons, dans tout ce que nous pensons : tout effort que nous pourrions faire pour nous libérer de notre sujétion ne servira qu'à la souligner et à la confirmer. En paroles, un homme peut prétendre abjurer leur empire : mais, dans la réalité, il demeurera leur sujet pour toujours. Le principe d'utilité recueille cette sujétion, et la pose en pierre angulaire d'une doctrine dont le but est d'édifier un monument du bonheur des hommes par le biais de la raison et de la loi. »

Jeremy BENTHAM, *Introduction aux principes de la morale et de la législation* (1789)